

Saint-Étienne, le 25 juin 2020

Objet : Critères de départage pour la prochaine campagne d'accès à la Hors Classe des PE et tableau des promouvables.

M. l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous remercions de votre réponse à notre courrier du 19 juin.

Nous souhaitons néanmoins vous re questionner sur **les critères retenus en cas d'égalité** (le barème utilisé pour l'accès à la hors classe n'étant pas ici le sujet mis en discussion).

Vous faites référence à la note de service 2019-187 du 30/12/2019 parue au BO N°1 du 2/01/2019 qui précise bien que les critères de départage sont examinés en CAPD et que doit être tenu compte à la fois de l'ancienneté des agents et de ceux qui arrivent en fin de carrière.

Le SNUipp/FSU 42, comme il vous l'a déjà fait savoir, demande :

- que l'AGS soit le premier discriminant retenu
- que soient pris en compte dans le classement les agents ayant une AGS importante (anciens instituteurs notamment)
- que soient pris en compte dans le classement les agents arrivant en fin de carrière (les « retraitables »).

Au vu de la circulaire citée (extrait ci-dessous), nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de la prochaine CAPD, avant de faire valider la liste définitive des promus, l'examen de ces points.

Enfin, nous attendons également une réponse sur notre demande de tenir cette CAPD avant la fin de l'année scolaire.

Extrait de la circulaire :

« Établissement du tableau d'avancement

Compte tenu des possibilités de promotions, il vous revient de décider de l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle vous semble le plus de nature à justifier une promotion de grade en vous fondant sur les critères suivants :

L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel ;

L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

La valorisation de ces critères se traduit par un barème national, dont le caractère est indicatif.

Présenté en annexe 1, le barème est destiné à vous aider à arrêter la liste de vos propositions.

Les critères de départage sont examinés dans chaque CAPD.

Vous établirez un projet de tableau d'avancement en classant les professeurs des écoles promouvables sur la base des éléments du barème que vous soumettrez à l'avis de la CAPD.

Dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, vous porterez une attention particulière aux agents qui arrivent en fin de carrière.

Vous veillerez à respecter l'équilibre entre les femmes et les hommes et à présenter devant la CAPD un bilan annuel des avancements et des promotions de votre département, intégrant des données par genre.

*Je vous rappelle que les pièces et documents nécessaires sont communiqués aux membres de la **commission huit jours au moins avant la date de la séance**. Ces derniers ont notamment accès à la liste des promouvables.*

La campagne de promotion pour l'accès à la Hors Classe des PE va se tenir en cette fin d'année scolaire. »

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte cette demande concernant les points cités dans la circulaire, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur académique, à notre grand attachement au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Cécile Aulagnon, co-secrétaire départementale du SNUipp-FSU42

Yves Bornard, co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU42

Luc Gibernon, élu du personnel du SNUipp-FSU 42